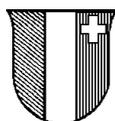


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 69, du 12 septembre 2003

Délai référendaire: 22 octobre 2003



Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à la convention intercantonale relative
au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée
de Suisse occidentale (HES-SO)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);

vu le protocole d'accord concernant l'approbation de la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO, du 28 janvier 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 mai 2000, et de la commission des affaires extérieures,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 3 septembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret

